

R E G L E M E N T
DE L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE)
DES BRENETS
(CRECHE DES GRENOUILLES)

Article 1 - Généralités

L'EVE est ouvert en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune des Brenets, aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants dont les parents travaillent.

L'EVE accepte selon ses statuts les enfants de 2 mois à 12 ans, sans distinction de nationalité et de religion.

Les parents s'engagent pour le placement de leur(s) enfant(s) et le paiement des frais de pension y relatifs durant 12 mois consécutifs.

Dans la mesure où l'effectif le permettra, l'EVE accueillera également les enfants pour une garde d'une ou de quelques heures organisées au minimum 24 heures à l'avance. Ces gardes ne sont pas subventionnées, seules les gardes des écoliers le sont.

Dans la limite de ses possibilités et avec accord préalable au minimum 48 heures à l'avance, la crèche accueillera également les enfants pour le repas de midi.

Article 2 - Inscription

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé et qualifié dans le domaine de la petite enfance.

Les inscriptions sont enregistrées après un entretien avec les parents et une visite de l'institution.

Les parents, lors de l'inscription, sont priés de présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport
- Attestation d'assurance maladie de l'enfant
- Carnet de vaccination
- Permis de domicile
- Dernière taxation fiscale

Le présent règlement sera donné en double, un des deux exemplaires sera signé par les parents et remis à l'institution qui le gardera dans le dossier de l'enfant.

Article 3 - Horaire

L'EVE est ouvert sans interruption de 06h30 à 18h00, du lundi au vendredi.

Les jours de fermeture de l'EVE ainsi que les vacances sont annexées au règlement.

Durant ces périodes de fermeture, une crèche de remplacement, désignée par la responsable de l'institution, assurera la garde des enfants régulièrement inscrits à la crèche.

Les parents sont tenus d'observer strictement l'horaire.

Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) auprès d'une personne responsable du service et signaler l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s) à la personne responsable.

Les parents ne pouvant venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) indiqueront avec précision la ou les personnes autorisée(s) à le faire (une pièce d'identité pourra être demandée).

Article 4 - Prix de pension et facturation

Le prix de pension est fixé sur la base du chiffre 11 de la déclaration fiscale des parents et sur l'application d'un barème présenté aux parents lors de leur visite à l'EVE.

La facturation étant calculée sur 12 mois à 20 jours, les vacances des enfants et les fermetures de la crèche sont donc inclus dans le prix de pension.

Pour les couples non mariés, la somme des deux revenus sera prise en compte.

La facturation est effectuée chaque fin de mois.

En cas de non-paiement de la part des parents, les mesures légales adéquates (rappels et poursuites légales) seront appliquées à leur encontre.

Article 5 - Ecole primaire

Les enfants fréquentant l'école primaire s'y rendent seuls.

Article 6 - Absences

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir la Directrice de la crèche ou une personne responsable de l'institution lorsque l'enfant ne vient pas à l'EVE. Les absences seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical d'un médecin traitant).

Article 7 - Hygiène et propreté

Les enfants doivent arriver lavés et proprement vêtus.

Les couches-culottes et un habit de rechange sont fournis par les parents.

Les pantoufles restent à l'EVE et doivent être marquées au nom de l'enfant.

Article 8 - Nourriture

L'enfant fréquentant l'EVE doit avoir pris son petit déjeuner en arrivant le matin.

Le goûter est compris dans le prix de pension, pour autant que l'enfant soit présent plus de deux heures dans la journée.

Il est souhaité que les parents ne donnent ni sucreries ni chewing-gums ni argent dans le cadre de l'institution.

Article 9 - Santé

Les répondants de l'enfant s'engagent à signaler à la Directrice de la crèche ou au responsable de l'équipe éducatrice tout problème de santé rencontré par l'enfant.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, malgré toutes les précautions prises.

En cas de maladies contagieuses, les enfants ne sont pas acceptés à l'EVE (sauf si avis favorable du médecin traitant).

L'EVE peut refuser l'admission d'un enfant s'il présente des symptômes de maladie.

En cas d'urgence (accident ou maladie grave), la responsable prend la décision d'amener l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital. Les parents seront avertis immédiatement.

Les médicaments qui doivent être administrés aux enfants pendant qu'ils sont à l'EVE doivent obligatoirement porter une étiquette de la pharmacie avec le prénom et nom de l'enfant et indiquer la posologie.

l'EVE n'assume pas les divers rendez-vous (médecin - oculiste - dentiste, etc).

Article 10 - Autorisation

Les parents autorisent l'institution à emmener leur(s) enfant(s) en promenades, visites, spectacles, sorties à pied, avec les transports publics ou en voiture individuelle.

Article 11 - Départ

Le départ définitif d'un enfant de l'EVE doit être annoncé par écrit au minimum 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, la facturation se fera d'office et un dédommagement pourra être exigé.

Article 12 - Responsabilité de la Crèche

L'EVE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes, etc.
Les parents répondent des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

Article 13 - Réclamations

Les réclamations doivent être présentées par écrit à la Directrice de la crèche, qui en fera part à la Commission de la crèche, dans le cas où un arrangement à l'amiable n'est pas possible.

La Directrice ainsi que le personnel éducatif (hormis les stagiaires) se tiennent à la disposition des parents pour s'entretenir avec eux d'éventuels problèmes ou pour obtenir des renseignements concernant leur(s) enfant(s).

Ainsi fait aux Brenets, le 15 mars 2005,
(Ce règlement annule et remplace celui du 1^{er} novembre 2002).

La Présidente de la Commission de la crèche :

La Directrice de l'EVE :

Lu et approuvé le :(lieu et date)

Les répondants :(signature des parents)